

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 12 novembre à dix sept heures, les membres bureau de la Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mme PIGNATEL Agnès, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice BOUGUYON Yvan, BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSE : M. BEHETS Jan..

OBJET : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA VENTE DES SKI -PASS JEUNES.

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 Novembre 2014.

VU sa délibération du 28 octobre 1988 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement du montant de l'achat du ski-pass jeunes auprès des familles des enfants scolarisés.

Le Président indique que compte tenu de l'ancienneté de la délibération instituant la régie de recettes « ski-pass » et de l'évolution de la réglementation en vigueur, il convient de reprendre une nouvelle délibération.

Sur proposition du Président,
Les membres du Bureau,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents

• **DECIDE :**

Article 1^{er} : Il est institué auprès du budget annexe ski de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » une régie de recettes pour l'encaissement, auprès des familles des enfants scolarisés, du montant de la participation à l'achat de la carte ski-pass.

Article 2 : Cette régie est installée au siège social de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » soit au 4, Avenue des 3 Frères Arnaud – 04400 BARCELONNETTE.

Article 3 : La régie fonctionne du 15 novembre au 15 janvier de chaque année.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques,
- Mandats administratifs

Elles sont perçues contre délivrance de cartes à l'utilisateur.

Article 5 : Il est créé 2 sous-régies de recettes dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif des sous-régies.

Article 6 : L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600.00 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. (la durée de la régie étant inférieure à 6 mois)

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Président et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye » sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- DIT que cette délibération annule et remplace la délibération du 28 Octobre 1988 portant sur le même objet.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Jacques MARTIN.

